



FONDATION
CÉGEP^{DE} RIMOUSKI



CRÉER, SOUTENIR,
BATIR. **ENSEMBLE.**

Politique d'acceptation des dons
Adoptée le 27 août 2025

TABLE DES MATIÈRES

1- PRÉSENTATION DE LA FONDATION	1
1.1. Mission	1
1.2. Vision.....	1
1.3. Conseil d'administration	2
1.4. Nos orientations	2
2- MANDAT DE LA POLITIQUE.....	3
3- POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA FONDATION	3
3.1. Politique générale	3
3.2. Lignes directrices.....	4
3.3. Type de dons	4
3.4. Fonds affectés à une fin particulière (dons dédiés)	7
3.5. Commandites.....	8
3.6. Utilisation des images de marque et logos.....	9
4- ÉMISSION DES REÇUS FISCAUX	9
5- DROITS DES DONATRICES ET DES DONATEURS	10
6- RÉVISION.....	11
7- ENTRÉE EN VIGUEUR	11

1- PRÉSENTATION DE LA FONDATION

1.1. Mission

En collaboration avec le Cégep de Rimouski et les acteurs du milieu, la Fondation agit comme un levier de créativité, d'innovation et de dynamisme pour la communauté collégiale. Elle crée des opportunités afin de soutenir la réussite éducative et le développement personnel des étudiant.es en contribuant à des projets et des initiatives qui favorisent un environnement d'apprentissage inclusif et stimulant.

La Fondation mène sa mission sous la guidance de son conseil d'administration formé de bénévoles du milieu des affaires ainsi que de délégués de différentes instances du Cégep.

Nos actions sont guidées par les valeurs suivantes :

- 1. Engagement :** Agir avec dévouement afin de soutenir la communauté étudiante et contribuer à leur réussite.
- 2. Collaboration / Solidarité –** Mobiliser la communauté et les partenaires pour atteindre des objectifs communs et promouvoir l'équité, en offrant des opportunités à tous les étudiant.es.
- 3. Persévérance –** Soutenir la communauté étudiante dans son parcours pour l'aider à atteindre ses objectifs.
- 4. Innovation –** Encourager des initiatives novatrices qui enrichissent l'expérience étudiante.

1.2. Vision

La Fondation permet de soutenir l'ambition de chaque étudiant.e du Cégep de Rimouski afin qu'il réalise pleinement son potentiel et contribue positivement à la société.

1.3. Conseil d'administration

La Fondation est guidée par un conseil d'administration qui réunit à la fois des membres de la communauté collégiale (direction, employé, étudiant) et des acteurs influents du milieu rimouskois.

Les onze administrateurs issus de la communauté ont été élus par notre assemblée générale annuelle pour leur connaissance du territoire, leur engagement, la richesse de leur réseau et leur capacité à faire rayonner et grandir la Fondation.

1.4. Nos orientations

De façon générale, les fondations collégiales ont pour mission d'appuyer financièrement certains projets de leur Cégep.

Cette contribution ne vise pas à se substituer au financement public, mais plutôt à permettre la réalisation d'initiatives nouvelles, de projets innovants et à soutenir l'adaptabilité du Cégep face aux réalités émergentes.

- Activités parascolaires, sportives, artistiques, communautaires;
- Innovations pédagogiques;
- Bourses de persévérance et/ou d'excellence et/ou d'implication;
- Soutien d'urgence et aide alimentaire;
- Etc.

Historiquement, pour s'assurer d'obtenir des revenus suffisants, les activités-bénéfice et de levées de fonds annuelles sont nombreuses ;

- Loterie-Voyage
- Soupers et Spectacles-bénéfice;
- Dons majeurs;
- Contribution des membres du personnel, des étudiants et des parents;
- Etc.

2- MANDAT DE LA POLITIQUE

La politique d'acceptation des dons vise à encadrer et orienter les décisions du conseil d'administration et de la direction de la Fondation en matière de dons, de subventions, de cadeaux et de fonds reçus.

Elle a également pour objectif d'informer et de structurer les démarches de tous les types de donateurs — qu'il s'agisse de fondations, d'organisations, d'associations, d'employé.es ou d'individus — souhaitant soutenir la mission de la Fondation.

3- POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA FONDATION

3.1. Politique générale

- La Fondation doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'un organisme de bienfaisance.
- Conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, la Fondation doit remettre des reçus fiscaux pour tous les dons déductibles, sauf si la personne qui fait le don indique clairement qu'elle ne désire pas en recevoir.
- Toute personne agissant au nom de la Fondation pour une collecte de fonds doit obéir au code d'éthique ainsi qu'à la politique de confidentialité de l'organisme.

3.2. Lignes directrices

Les dons doivent appuyer la mission et la vision de la Fondation. Les dons reçus ne doivent en aucun cas placer la Fondation en situation de contradiction ou de conflit avec le Cégep, ses valeurs, ses orientations et ses objectifs. La Fondation n'accepte pas les dons suivants :

- Don qui compromet l'intégrité de la Fondation;
- Don qui nuit à la réputation de la Fondation;
- Don qui engendre des coûts supplémentaires ou l'expose à des risques inutiles;
- Don auquel la juste valeur marchande ne peut pas être établie;
- Don qui ne respecte pas la loi;
- Don qui peut provenir d'activités illégales;
- Don qui détermine directement le bénéficiaire sans avoir un processus rigoureux de sélection.

La Fondation se permet de refuser les dons qui lui sont offerts, si cela ne respecte pas ses valeurs et sa mission. De plus, un don effectué avec des exigences qui ne cadrent pas avec notre politique de reconnaissance des dons pourrait être refusé.

3.3. Type de dons

La Fondation accepte les dons, les cadeaux, les subventions et les fonds provenant de personnes, de fondations, d'organisations, d'associations, de groupes d'employé.es et d'autres types de donateurs.

Les types de dons acceptés par la Fondation sont les suivants :

- Dons individuels ou corporatifs effectués sur notre plateforme Zeffy;
- Dons individuels en espèces et par chèque;
- Dons bonifiés par l'employeur;
- Dons provenant d'entreprises;

- Valeurs négociées sur les marchés publics (y compris les titres/actions);
- Dons en équipements;
- Dons de bien culturel;
- Dons testamentaires;
- Dons de services;
- Dons *In Memoriam* pour souligner un moment clé de la carrière de la personne décédée;
- Les legs de biens personnels;
- Dons de polices d'assurance vie;
- Dons de transferts de placements;
- Dons d'intérêts résiduels et rentes.

Don général à la Fondation (don à la mission)

Un don général à la Fondation permet à celle-ci d'attribuer les fonds où l'urgence se fait sentir. Il s'agit d'une manière de contribuer concrètement à la pérennité de la Fondation. Ces dons permettent de financer un projet annuel porteur, les nombreux projets étudiants reçus chaque année ainsi que divers projets spéciaux ou demandes de financement exceptionnelles ou sporadiques.

Don planifié ou Legs testamentaires

Le don par testament représente l'une des façons les plus simples et accessibles de planifier un don. Ainsi, le crédit applicable découlant de ce geste de générosité vient alléger la charge fiscale de la succession. Le legs ne requiert aucun montant minimum. Il est modifiable ou révocable et s'adapte à toutes les situations. Tout actif peut être légué par testament : liquidités, biens, œuvres d'art, actions et autres titres, placements, assurance vie, REER ou FERR.

Après avoir assuré la protection des proches, prévoir un legs en faveur de la Fondation témoigne de l'engagement envers sa mission. Il existe quatre (4) types de legs testamentaires : particulier, résiduaire, universel et subsidiaire.

Don *In Memoriam*

En effectuant un don *In memoriam*, la donatrice ou le donateur rend hommage à la personne disparue par un geste significatif et soutient la Fondation dans la poursuite de sa mission. Lors d'un don *In memoriam*, la Fondation témoigne des

sympathies de la donatrice ou du donateur par l'envoi d'une carte de condoléances en son nom à la famille. Le montant du don n'est jamais divulgué.

Don en actions

Le don d'une action est un don autre qu'en espèces. Si l'action du don est cotée à une bourse de valeurs désignée (elle est négociée sur le marché), la Fondation peut remettre un reçu officiel correspondant à la juste valeur marchande de ce dernier à la date où il a été fait. Si l'action n'est pas cotée à une bourse de valeurs désignée, les règles de la juste valeur marchande réputée peuvent s'appliquer.

La Fondation peut refuser d'accepter un don pour diverses raisons. Par exemple, elle pourrait refuser d'accepter des actions dans une société dont les activités sont contraires à ses valeurs.

Don en nature et apport de services

La Fondation peut accepter certains dons en matériel ou en services qui ont une valeur ajoutée et nécessaire au Cégep. Lorsqu'il s'agit d'un don en matériel pour les étudiant.es, le Cégep et la Fondation doivent être impliqués dès le départ dans le processus afin de s'assurer que tous les étudiant.es du groupe visé reçoivent le don. Par exemple, un don de chandail à l'effigie des Pionniers, doit être remis à l'ensemble d'une équipe visée.

Le Cégep ou la Fondation se réserve le droit de refuser un don en nature ou apport de services s'il est non sollicité et ne répond pas à un besoin signifié au moment de l'offre. Dans le cas de refus de don, la donatrice ou le donateur n'est pas autorisé.e à produire ou remettre le don à un.e ou des étudiant.e.s du Cégep.

3.4 Fonds affectés à une fin particulière (dons dédiés)

Des donatrices et donateurs font le choix de remettre un don dédié spécifiquement à un projet et la Fondation agit en tant que conciliateur. Le don doit avoir une valeur ajoutée au Cégep, respecter la mission et les valeurs du Cégep et de la Fondation et doit être accepté par celles-ci. La Fondation s'engage à ce que le don remis soit utilisé selon la volonté de la donatrice ou du donateur.

La Fondation utilise d'abord les dons dédiés des donatrices et donateurs avant d'utiliser les fonds généraux de la Fondation. Ces derniers visent à assurer la pérennité de la Fondation de diverses façons. En plus d'être utilisés pour couvrir divers frais permettant la croissance de la Fondation, les fonds généraux sont utilisés pour financer les appels de projets étudiants, certaines bourses, les divers projets sporadiques ainsi que pour offrir de l'aide financière d'urgence auprès de la communauté étudiante.

Les fonds de cette catégorie s'appliquent aux dons spécifiquement alloués à des fins déterminées par le donateur et peuvent :

- être sujets à une clause garantissant la confidentialité des termes de l'accord ;
- être destinés à un département précis du Cégep;
- financer un programme de bourses annuelles en offrant au donateur le privilège de nommer la bourse.

Voici les étapes à suivre pour procéder à un don dédié :

1. La donatrice ou le donateur soumet une proposition de don dédié à la Fondation;
2. La Fondation vérifie, auprès du programme/département/service si le don et ses conditions sont acceptés;
3. La Fondation perçoit le don dédié et l'achemine au département/service concerné;
4. Le Cégep procède aux achats (s'il y a lieu);
5. Le département/service bénéficiaire doit par la suite remettre les pièces justificatives à la Fondation (factures et photos) attestant

- l'utilisation du don selon les conditions;
6. Le département/service bénéficiaire doit respecter les ententes de reconnaissance et de visibilité établies en collaboration avec la Fondation;
 7. Pour les dons de 10 000 \$ et plus, la Fondation produira un rapport d'utilisation à la donatrice ou au donateur;
 8. La Fondation produit les documents fiscaux pour la donatrice ou le donateur selon les lois en vigueur.

Pour assurer le bon fonctionnement de la Fondation, 15% en frais administratifs sont retenus sur les dons de 24 999\$ et moins. Pour les dons plus importants, le pourcentage est établi en accord avec notre conseil d'administration. Si une autre entente est établie entre la Fondation et un partenaire, qui redéfinit les frais retenus, cette entente a préséance.

3.5 Commandites

La Fondation accepte les commandites dans le cadre de ses événements contre un échange en visibilité et billets. Cependant, pour ce type d'engagement, la Fondation ne pourra remettre de reçu fiscal.

3.6 Utilisation des images de marque et logos

La donatrice ou le donateur ne peut utiliser le logo ou l'image de marque de la Fondation, du Cégep, des Pionniers ou de toute autre association interne, sans l'autorisation écrite de son propriétaire. Dans le cas où la donatrice ou le donateur reçoit l'autorisation, elle ou il peut l'utiliser aux seules fins prévues dans le cadre du don initial et ce, en respectant les normes graphiques qui lui seront fournies.

Cette autorisation prend fin au moment où le don est remis et doit faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque don.

L'utilisation d'un logo ou d'une image de marque de la Fondation ou du Cégep sans autorisation peut mettre fin à toute entente de partenariat actuelle et future sans préavis et mener à des procédures judiciaires pour utilisation de la propriété intellectuelle.

Finalement, toute utilisation d'un logo, image de marque et association d'une donatrice, d'un donateur ou d'un partenaire doit être approuvée préalablement par la Fondation.

4- ÉMISSION DES REÇUS FISCAUX

La Fondation remettra un reçu fiscal à la donatrice ou au donateur en fonction des lois en vigueur, le cas échéant.

Les dons dont la valeur monétaire n'est pas clairement établie devront faire l'objet d'une évaluation professionnelle. Toutefois, pour les dons dont la valeur estimée est inférieure à 1 000 \$, la Fondation pourra se fier à la juste valeur marchande déclarée.

- Le/Les/Un don doit être émis au nom de la Fondation du Cégep de Rimouski;

- Le/Les/Un reçu officiel de don est remis pour un montant supérieur à cinq dollars (5\$);
- Tout reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu est daté de l'année civile de la réception du don et non pas l'année de l'encaissement ou de l'enregistrement comptable. Si un don est collecté le 1er janvier ou après, le reçu officiel est alors daté du 31 décembre de ladite année;
- Aucun reçu de don n'est remis avant l'encaissement du don;
- Le/Les/Un reçu de don est remis au nom du donateur;
- Le/Les/Un don ne doit pas être dédié à un seul individu;
- Aucun reçu n'est remis lorsqu'il s'agit d'un échange de commandite incluant de la visibilité.

5- DROITS DES DONATRICES ET DES DONATEURS

Toute personne qui fait un don a les droits suivants :

- Être informée de la mission de l'organisation, de la façon dont celle-ci entend utiliser les dons qui lui sont faits;
- Connaître l'identité des membres du conseil d'administration et de la direction;
- Avoir accès aux derniers états financiers de l'organisation (disponibles en ligne);
- Avoir un reçu de dons selon les normes en vigueur au sein de l'Agence du revenu du Canada;
- Dédier, ou non, son don à un groupe ou projet en particulier;
- Être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait;
- Être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle, si tel est son souhait;
- Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi/communication;
- Être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de l'organisation.

6- RÉVISION

La présente politique peut faire l'objet de révisions lorsque nécessaire.

7- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique d'acceptation des dons entre en vigueur lors de son adoption le 27 août 2025 par le conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Rimouski.

INFORMATIONS

Pour poser des questions, formuler des commentaires ou une plainte à l'égard de la présente Politique, communiquez avec la Fondation du Cégep de Rimouski par courriel à l'adresse fondation@cegep-rimouski.qc.ca, par téléphone 418 723-1880 poste 2603 ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Fondation du Cégep de Rimouski
60, rue de l'Évêché Ouest, Bureau C-001
Rimouski, QC, G5L 4H6

Diplômé du
Cégep de Rimouski?
Rejoins le Cercle



FONDATION
CÉGEP DE RIMOUSKI

CRÉER, SOUTENIR,
BATIR. **ENSEMBLE.**

